

OBJET

RENOVATION DE LA PISCINE DU CHAUDRON

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS**

1 – RAPPEL DES DELIBERATIONS

Par délibération N°06/3-12 en date du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation de la piscine du Chaudron.

Puis, par délibérations N° 06/4-65 et N° 06/6-49, en séance du 22 juin et du 04 décembre 2006, vous aviez approuvés les modifications apportées à l'allotissement et à la réévaluation du montant estimatif du projet.

2- PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE

Suite à l'attribution des 04 derniers lots par la Commission d'Appel d'Offres en date du 07 mars 2007, le coût total définitif des travaux s'élève à la somme de 3 349 030,13 € Hors Taxes, soit 3 640 471,98 € TTC.

De ce fait, il convient de modifier le plan de financement initial du projet et de solliciter en conséquence les partenaires de l'opération.

Ainsi, le nouveau plan de financement du programme de travaux s'établit comme suit :

PARTENAIRES	MONTANT	POURCENTAGE
Conseil Général (CAC)	2 093 143 €uros	62,5 %
C.N.D.S. (Commission Nationale de Développement du sport)	586 080 €uros	17,5 %
Ville de Saint-Denis	669 807 €uros	20,0 %
TOTAL HORS TAXES	3 349 030 €uros	100 %

Il est à noter que dans l'éventualité d'une décision défavorable du CAC, la Ville prendra en charge la part correspondante sur ses fonds propres.

RAPPORT N° 07/2-21

RECUEIL
100707
2012

En conséquence, je vous demande :

- d'adopter le nouveau plan de financement
- de m'autoriser à solliciter les subventions correspondantes
- de m'autoriser à signer les actes administratifs y afférents

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DEPUTE-MAIRE

René-Paul
René-Paul VICTORIA

OBJET

RENOVATION DE LA PISCINE DU CHAUDRON

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et Régions, modifiée ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (ancien Codes des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 07/2-21 présenté par le Député-Maire, au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte le nouveau plan de financement ci-après :

PARTENAIRES	MONTANT	POURCENTAGE
Conseil Général (CAC)	2 093 143 €uros	62,5 %
C.N.D.S. (Commission Nationale de Développement du sport)	586 080 €uros	17,5 %
Ville de Saint-Denis	669 807 €uros	20,0 %
TOTAL HORS TAXES	3 349 030 €uros	100 %

Dans l'éventualité d'une décision défavorable du CAC, la Ville prendra en charge la part correspondante sur ses fonds propres.

DELIBERATION N° 07/2-21

RECUEIL
N° 07-21
MAY 2007

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à solliciter les subventions correspondantes.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à signer les actes administratifs y afférents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le - 6 JUIL. 2007

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

The signature block contains the official title 'LE DEPUTE-MAIRE' in bold capital letters. Below it is a circular official seal of the 'MAIRIE DE SAINT DENIS' and 'LE MAIRE REUNION'. The seal features a central figure holding a staff and a banner. A handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the right. Below the signature, the name 'René-Paul VICTORIA' is printed in bold capital letters.